



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du mercredi 30 novembre 2022 à 20 h**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 novembre 2022 sur convocation régulière.

**La présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

**Etaient présents** : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Clémence BROUSSE-RIMBERT, Rémi VILLON, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIETH, Bernadette NUVOLOSO, Vincent FAVIER, Ludovic MAURIZOT

**Etaient absents excusés** : Pierre NICOLAS, Annie CACERES

**Avait donné pouvoir** : Annie CACERES donne pouvoir à Jérôme POITEVIN

-----  
Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.

Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

-----  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente la **liste des décisions directes** qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Décision n°\*\* du \*\* : /

-----  
Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- révision du règlement de la location de la salle des fêtes de la Mairie
- versement de la Taxe d'aménagement à la CCVS

**Délibération n° 1**

---

**Objet** : révision du règlement de la location de la salle des fêtes de la Mairie

Le Maire expose : une délibération avait été prise en 2011 afin d'établir un règlement lors de la location de la salle. Depuis les coûts de fonctionnement de la salle ont augmenté (l'eau et l'électricité) et le loyer est de 50 € pour le week-end.

De plus, il semble nécessaire de préciser certains points sur le règlement.

Le Maire propose :

- d'actualiser le montant du loyer à la somme de 100 €

-d'ajouter des points de précision dans le règlement.

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de règlement à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal vote : à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

## Délibération n° 2

### Objet : versement de la Taxe d'aménagement à la CCVS

Le Maire expose : la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la CC Ventoux Sud doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de la Taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Considérant que la CC ne supporte aucune charge d'équipement public sur le territoire de ses communes,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 0 % le taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CC Ventoux Sud.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ne pas reverser la part communale à la CCVS.

---

Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 02-02-2023.**

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Monsieur ou Madame *Frederic ORTOUAN*  
Secrétaire de séance



Max Raspail,  
Maire de Blauvac



P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le 03/02/23 dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile